

PAR COURRIEL

Québec, le 3 février 2025



Objet :Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M77393

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 13 janvier 2026, visant à obtenir:

«

Fournisseur	Montant (\$)	Campagne / Description	Date
Centre d'acquisitions gouvernementales	150 000	Campagne - Hébergement touristique 2024 (stratégie, création, production et placements média)	2024-03-08
Cossette communication inc.	10 000	Campagne - Formation de secourisme en milieu sauvage ou en régions éloignées et notions de sécurité pour les guides d'excursion en véhicule hors route	2024-03-21
TourismExpress / 9005-0113 Québec inc.	15 000	Publication de publicité et d'articles sur le tourisme	2024-03-28
Cossette Média inc.	20 350	Promotion de données stratégiques en tourisme	2024-02-27
TourismExpress / 9005-0113 Québec inc.	11 000	Production de publications (articles, bannières, vidéos) diffusées dans le TourismExpress pour faire la promotion des Assises du Tourisme, des données stratégiques et autres priorités du Ministère	2025-03-06
Cossette communication inc.	13 500	Achat de mots clés pour la campagne promotionnelle des services d'accueil	2025-06-23

Pour ces dépenses, je souhaite obtenir, dans la mesure où l'information est disponible :

- *Les canaux de diffusion utilisés (numérique, médias sociaux, moteurs de recherche, plateformes professionnelles, médias traditionnels, etc.) ;*

...2

- *Si certaines campagnes incluaient la collaboration avec des créateurs de contenu ou influenceurs, ou l'achat de contenu promotionnel diffusé via des comptes tiers ;*
- *De façon plus générale, s'il est possible de distinguer la part des dépenses consacrées aux médias numériques par rapport aux médias traditionnels. »*

À la suite de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme possède les renseignements demandés. Ceux-ci sont présentés dans le tableau suivant :

Campagne / Description	Canal de diffusion	Part des dépenses
Campagne - Hébergement touristique 2024 (stratégie, création, production et placements média)	Radio	76,5%
	Médias sociaux	2,4%
	Bannières numériques	4,1%
	Moteurs de recherche	6,4%
	Autre (évaluations post campagne)	10,6%
Campagne - Formation de secourisme en milieu sauvage ou en régions éloignées et notions de sécurité pour les guides d'excursion en véhicule hors route	Numérique	100,0%
Promotion de données stratégiques en tourisme	Moteurs de recherche	62,4%
	Médias sociaux	37,6%
Achat de mots clés pour la campagne promotionnelle des services d'accueil	Moteurs de recherche	100,0%

Par ailleurs, nous tenons à vous informer qu'aucune des campagnes ciblées n'incluait « *la collaboration avec des créateurs de contenu ou influenceurs, ou l'achat de contenu promotionnel diffusé via des comptes tiers* ». Également, il importe de préciser qu'aucun document concernant le fournisseur « [TourismExpress](#) » répondant à la demande n'a été retrouvé, puisqu'il s'agit d'un canal de diffusion numérique en soi.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents,

Frédéric Desjardins

p.j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).